

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-11

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUIC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Création d'un budget annexe M57 « ZAC de la Preuilhe »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets des EPCI,

Vu les dispositions du Code général des impôts relatives à la TVA et aux opérations d'aménagement et de cession de terrains,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique, notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité,

Considérant le projet de création de la zone d'aménagement concerté « Preuilhe » située sur la commune de Bram qui consiste à :

- développer une zone d'activités en cohérence avec la zone d'activités du Lauragais existante pour accueillir des entreprises en demande d'implantation et accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier.
- Proposer un aménagement urbain architectural et paysager de qualité dans le respect du paysage et de la biodiversité.
- Proposer un développement urbain cohérent et durable en promouvant les aménagements doux entre la partie urbanisée de Bram et l'actuelle zone d'activités du Lauragais.
- Aménager des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement.
- Dynamiser le tissu économique local par la création d'emplois, la création de nouveaux services induits et attirer ainsi une population plus jeune.

Considérant que cette opération comprend notamment les études préalables, les travaux de viabilisation (voirie, réseaux, éclairage, aménagements), la commercialisation des lots à destination d'activités économiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'individualiser comptablement cette opération afin d'en assurer le suivi financier et patrimonial,

Considérant qu'en phase de lancement, les dépenses interviennent avant la perception des recettes issues de la vente des terrains,

Considérant la nécessité d'une avance du budget principal afin de financer l'opération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création d'un budget annexe correspondant à une opération d'aménagement réalisée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Il individualise l'ensemble des flux financiers relatifs à cette opération jusqu'à son achèvement.

Ce budget retracera l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la commercialisation de la zone.

Ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux services publics administratifs (SPA).

Il est assujéti à la TVA, selon le régime réel normal d'imposition.

AUTORISE le Président à accomplir les formalités auprès du comptable public et des services fiscaux, procéder aux écritures comptables correspondantes, assurer le suivi financier et fiscal de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

folio 2026-041

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_11-DE

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_11-DE